



Genève, le 20 mars 2024

Le Conseil d'Etat

1321-2024

Département fédéral de l'économie, de
la formation et de la recherche DEFR
Monsieur Guy Parmelin
Conseiller fédéral
Palais fédéral Est
3003 Berne

Concerne : révision partielle de la loi sur l'approvisionnement économique du pays (LAP)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre courrier du 15 décembre 2023 relatif à la révision partielle de la loi sur l'approvisionnement économique du pays (LAP) a retenu notre attention la meilleure.

D'emblée, nous relevons que la révision proposée ne prévoit pas de nouvelles obligations ou tâches pour les cantons et les communes. En revanche, ces derniers devront participer davantage à l'exécution de la loi. Par conséquent, les prestations attendues, les mesures d'intervention à mettre en place, les responsabilités ainsi que les moyens et ressources nécessaires mériteraient d'être explicités et évalués davantage, en particulier pour les phases préparatoires et préventives.

Dans cette perspective, il serait opportun que la coopération entre l'office fédéral de l'approvisionnement économique du pays et les cantons, en particulier avec les Délégués cantonaux à l'approvisionnement économique du pays, soit encore renforcée.

Par ailleurs, à l'instar de la Confédération, notre Conseil est très attaché au principe de la subsidiarité de l'action étatique par rapport aux milieux économiques. En effet, notre canton n'entend pas se substituer au secteur privé qui doit rester le pilier de la sécurité de l'approvisionnement de notre pays. Si les collectivités publiques doivent effectivement anticiper les risques d'ordre systémique et les crises qui peuvent en découler, elles ne doivent toutefois intervenir que si les entreprises privées ne sont objectivement plus en mesure de garantir l'approvisionnement. Aussi, c'est avec satisfaction que notre Conseil prend acte que cette révision partielle reste conforme à ce principe, de surcroît étroitement lié à celui de la proportionnalité.

S'agissant de la responsabilité fédérale en matière d'approvisionnement économique, nous observons que la révision prévoit que c'est le Délégué fédéral, également futur directeur de l'OFAE selon le projet en consultation, qui sera chargé de suivre la situation en matière d'approvisionnement et non plus le Conseil fédéral. Si ce transfert de tâche fait sens d'un point de vue opérationnel et technique, nous pensons que l'office fédéral chargé de ce domaine devra peut-être bénéficier d'un renforcement de ses structures et des ressources dédiées, notamment en termes d'effectifs, afin de répondre aux mieux à ses nouvelles prérogatives.

Sous l'angle de la protection de la population en général et de l'approvisionnement économique en particulier, l'actualité récente nous rappelle effectivement que les risques qui prévalent actuellement imposent précisément de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en biens et services vitaux et de moderniser l'organisation de l'approvisionnement économique du pays. Par conséquent, nous soutenons toute démarche visant à dynamiser la résilience de l'approvisionnement économique du pays.

Compte tenu de ce qui précède, le canton de Genève est favorable à cette révision partielle de la loi sur l'approvisionnement économique du pays (LAP) et suggère même d'aller plus avant en prenant en considération les développements joints en annexe.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Annexe mentionnée

Copie à (format word et pdf) : vernehmlassung@bwl.admin.ch

Révision partielle de la loi sur l'approvisionnement économique du pays (LAP)

Développements complémentaires

1. Attribution prioritaire des réserves

En cas de libération de tout ou partie des stocks obligatoires de carburant, les organismes de secours cantonaux ne sont pas prioritaires auprès des détenteurs des réserves. Or, dans le cadre des réflexions que le canton de Genève mène depuis quelques temps déjà quant à l'approvisionnement en carburant lors de pénurie d'électricité ou de panne de courant (blackout), nous restons convaincus que les feux bleus et autres partenaires (voirie ou hôpitaux par exemple) cantonaux devraient disposer d'un quota, soit de quantités réservées dans les stocks stratégiques.

Aussi, nous pensons que la Confédération devrait disposer de bases juridiques lui permettant d'intervenir dans ce sens auprès de l'organisation de stockage de la branche des huiles minérales (CARBURA) afin que des contingents en cas de grave pénurie soient garantis prioritairement à certains consommateurs.

2. Possibilité de réquisitionner certains biens

Les réflexions menées par notre Délégué cantonal à l'approvisionnement économique du pays dans le cadre des préparatifs à d'éventuelles pénuries questionnent, entre autres, sur l'accès à certains biens. Attendu l'évolution de la situation générale, en particulier depuis le début du conflit en Ukraine et de la crise énergétique, nous nous interrogeons quant à l'opportunité de réintroduire les bases légales formelles prévoyant la possibilité de procéder à des réquisitions, ceci impliquant le cas échéant de remettre un cadre normatif en place au niveau fédéral.

3. Distribution de titres d'achat

Les cantons devaient traditionnellement et jusqu'à récemment se tenir prêts à être engagés sur mandat de la Confédération pour la mise en œuvre de mesures de rationnement. Dans ce cadre, les cantons et les communes pouvaient être sollicités, notamment, pour la distribution de titres d'achat. Or, depuis plusieurs années, la Confédération informe régulièrement mener des réflexions quant à l'émission et aux modes de distribution de ces titres. A terme, il serait utile de se déterminer clairement quant au maintien ou non de cette mesure et, si tel devait être le cas, de préciser le rôle des uns et des autres dans les mécanismes s'y rapportant. Selon l'orientation décidée, cette clarification permettra un gain de temps et une économie des moyens.

4. Approvisionnement médical

Le canton de Genève aimerait inviter la Confédération à poursuivre ses réflexions visant à optimiser la sécurité de l'approvisionnement médical. En effet, notre pays est confronté depuis quelques temps à une pénurie de médicaments durable et préoccupante. Par conséquent, attendu que cette situation s'est encore détériorée l'an dernier, nous estimons aujourd'hui nécessaire d'examiner à l'échelon national des mesures telles que davantage d'autonomie en termes de développement et de production de médicaments, des réserves garanties et des chaînes de production depuis l'étranger fiabilisées.